

# Dispositif de *signalement*



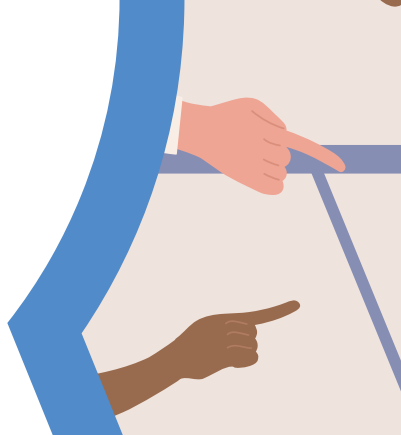
des atteintes volontaires à l'intégrité physique,  
des actes de violence,  
de discrimination,  
de harcèlement,  
d'agissements sexistes,  
de menaces ou de tout autre  
acte d'intimidation

“

## POURQUOI CE DISPOSITIF ?

Depuis le 1er mai 2020, toutes les collectivités territoriales, tous les établissements publics doivent mettre en place un dispositif permettant à leurs agents de signaler les faits suivants : atteintes volontaires à l'intégrité physique, actes de violence, discrimination, harcèlement sexuel ou moral, agissements sexistes, menaces et tout autre acte d'intimidation.

Les collectivités et établissements publics peuvent déléguer ce dispositif au Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de La Réunion.



“

## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR QUE JE PUISSE EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Il y a deux conditions cumulatives :

1

*Je dois être la victime, ou un témoin direct des faits. Dans ce dernier cas, il faut alors que j'obtienne l'accord de la victime pour signaler les faits.*

2

*Il faut impérativement que la collectivité à laquelle j'appartiens (ou celle qui emploie la victime si je procède au signalement en qualité de témoin direct) ait adhéré au dispositif de signalement mis en place par le CDG de La Réunion.*

*Je peux vérifier cette information en consultant la liste qui recense les collectivités adhérentes au dispositif en me rendant sur le site internet du CDG de La Réunion : <http://www.cdgreunion.fr> ou en appelant le standard au 0262 42 57 57.*

**Si je remplis ces deux conditions, je peux effectuer ce signalement, quel que soit mon statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent contractuel de droit public ou de droit privé, stagiaire de l'enseignement supérieur, apprenti, vacataire et intervenant temporaire auprès de la collectivité).**

“

## QUELS SONT LES FAITS QUE JE PEUX SIGNALER ?

**Il peut s'agir :**

- d'atteinte à l'intégrité physique
- de menaces

**D'actes :**

- de violence physique
- de violence verbale
- de discrimination
- de harcèlement moral
- de harcèlement sexuel
- d'agissements sexistes
- de violences conjugales

**Les faits susceptibles d'être signalés peuvent être :**

- d'origine professionnelle : il peut s'agir d'actes commis dans le cadre de relations entre les agents, ou entre agents et usagers du service public
- d'origine extra professionnelle mais détectés sur le lieu de travail (ex : violences conjugales).



## ATTENTION

- Mon signalement ne sera pas traité si ma collectivité ou celle de la victime si je suis témoin direct n'a pas confié cette mission au CDG de La Réunion.
- Aucun signalement oral ne sera pris en compte. Il faut impérativement un écrit.
- Aucun signalement anonyme ne sera recevable. Je dois donc veiller à bien indiquer mes coordonnées complètes, ainsi que celles de la victime si je suis témoin direct. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de suite à mon signalement.
- Mon signalement ne doit pas contenir de propos diffamatoires, ou de dénonciations calomnieuses. Sinon, je m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales.
- Mon signalement doit être de bonne foi.
- Je ne dois pas avoir l'intention de nuire à une personne ou à la collectivité.



## DE QUELLES GARANTIES PUIS-JE BÉNÉFICIER À L'ISSUE D'UN SIGNALEMENT ?



*Me permet d'être pris(e) en charge rapidement par des experts dans le respect de la confidentialité et l'absence de représailles.*

En tant que victime, ce signalement :



*Peut donner lieu à des préconisations opérationnelles et détaillées afin de permettre à la collectivité qui m'emploie de traiter les faits signalés.*



*N'est pas mentionné dans mon dossier.*



*Me permet d'être accompagné(e) pendant tout le processus de traitement des faits signalés.*

*Me permet d'être orienté(e) vers les services et professionnels compétents.*





## QUELLES SONT LES PERSONNES AU SEIN DU CDG DE LA RÉUNION QUI SERONT INFORMÉES DE MON SIGNALEMENT ?

### Le référent signalement

La cellule « dispositif de signalement », qui pourra être composée, en plus du référent signalement, des membres suivants :



La Directrice des affaires juridiques

Un médecin de prévention

Un psychologue

Un infirmier de santé au travail

Un conseiller ou assistant de prévention

Un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail



## MA COLLECTIVITÉ SERA-T-ELLE INFORMÉE DE MON SIGNALEMENT ?

Ma collectivité ne sera informée de mon signalement qu'avec mon accord. Je peux choisir, sans que ma collectivité en soit avertie, d'être uniquement informé de mes droits et d'être orienté vers les services et professionnels compétents par les membres de la cellule « dispositif de signalement ».

A chaque étape, le CDG de La Réunion garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

En effet, les membres de la cellule sont soumis aux obligations suivantes :

### INDÉPENDANCE

Ils ne reçoivent aucune directive extérieure quant au traitement du signalement.

### NEUTRALITÉ

Ils ne prennent pas parti, ni pour la victime présumée, ni pour l'auteur présumé des faits.

### IMPARTIALITÉ

Ils s'interdisent tous conflits d'intérêts.

### LOYAUTÉ

Ils n'agissent en aucune manière en tant que conseil ou représentation de l'une ou l'autre des parties.

### DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

Ils s'engagent à ne pas divulguer les informations dont ils ont connaissance dans le cadre du traitement du signalement.





## COMMENT PUIS-JE EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Je suis victime ou témoin direct d'atteinte volontaire à l'intégrité physique, d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation

Je vérifie que ma collectivité ou celle de la victime si je suis témoin direct a bien confié cette mission au CDG de La Réunion

Je peux vérifier cette information en consultant la liste qui recense les collectivités adhérentes au dispositif en me rendant sur le site internet du CDG de La Réunion :

[www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)  
ou en appelant le standard au 0262 42 57 57.

Je complète le formulaire de signalement et je joins le **maximum d'informations et de documents : faits détaillés (dates, lieux...), témoins, documents, enregistrements... avec mes coordonnées complètes** et celles de la victime si je suis témoin direct

Où puis-je trouver un formulaire ?

► sur le site internet du CDG en téléchargement : [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

► en version papier, chez différents partenaires : dans le bureau des ressources humaines, chez le médecin de prévention, le psychologue, auprès des conseillers ou assistants de prévention...

### S O I T

Je renvoie l'ensemble par mail, à l'adresse : [signalement@cdgreunion.fr](mailto:signalement@cdgreunion.fr)

### S O I T

Je renvoie l'ensemble par courrier, sous double enveloppe, avec la mention « confidentiel », à l'adresse :

### S O I T

Je remplis le formulaire directement en ligne sur le site du CDG de la Réunion, avec toutes les pièces jointes : [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

Cellule « dispositif de signalement »  
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion  
5 Allée de la piscine  
BP 374  
97455 Saint-Pierre Cedex

Le référent signalement accuse réception de mon signalement

Le référent signalement analyse la recevabilité de mon signalement sous 8 jours

Si mon signalement est recevable, il est transmis à la cellule « dispositif de signalement » qui :

- Examine mon signalement, ainsi que ses pièces annexes
- Me propose un entretien lorsque cela est nécessaire
- M'informe sur mes droits, les procédures et les suites possibles
- M'oriente vers les structures et les professionnels qui peuvent me proposer un accompagnement médical, psychologique, juridique...

Si mon signalement n'est pas recevable :

- Je suis informé des motifs d'irrecevabilité
- Je suis orienté vers les structures/professionnels/dispositifs compétents/adaptés

NB : l'entretien, l'information et l'orientation ne valent que pour la victime. Si le signalement est effectué par un témoin direct, la cellule prend contact avec la victime. Dans la suite de la procédure décrite ci-après, il est question de la victime.

Avec mon accord, la cellule « dispositif de signalement » transmet à ma collectivité un rapport assorti de préconisations opérationnelles et des mesures à prendre (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, mesures pour que je ne subisse pas de représailles, enquête administrative interne si nécessaire)

Je suis pris en charge par ma collectivité, qui met en œuvre les préconisations du rapport

Ma collectivité fait un retour à la cellule quant aux suites données au signalement : mesures prises, suites disciplinaires, judiciaires...



[WWW.CDGREUNION.FR](http://WWW.CDGREUNION.FR)



**CENTRE DE GESTION DE LA RÉUNION**

5 allée de la Piscine B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex